

## Énoncé de politique de placement

### Fonds distinct d'actions Européennes BQÉ Invesco Manuvie

## Objectif de placement

À moins d'indication contraire, l'objectif de placement du fonds sous-jacent est identique ou très semblable à celui du fonds distinct.

Ce fonds cherche à produire une forte croissance du capital à long terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées en Europe, notamment dans des pays de l'Europe de l'Est et de la Communauté des États indépendants (pays de l'ancienne Union soviétique). Ce fonds peut de temps à autre investir dans des sociétés situées dans d'autres pays, généralement dans la région méditerranéenne.

## Stratégie de placement

Ce fonds achète des parts de la fiducie de fonds commun de placement Fonds distinct d'actions Européennes BQÉ Invesco ou d'un fonds très semblable (le « fonds sous-jacent »).

La stratégie de placement du fonds sous-jacent est la suivante : l'équipe Gestion de portefeuille applique une rigoureuse méthode de placement ascendante fondamentale qui lui permet d'analyser la qualité et la valeur de chaque société afin de décider si le fonds investit ou non dans celles-ci. Il n'y a aucune tentative de reproduire comme modèle la composition de l'indice de référence du fonds sous-jacent.

Le fonds sous-jacent peut investir dans des actions de sociétés situées dans des marchés émergents.

L'équipe Gestion de portefeuille recherche des sociétés qui :

- sont des entreprises de qualité possédant des avantages concurrentiels durables et offrant des possibilités de croissance à long terme;
- ont des équipes de direction solides qui excellent dans l'affectation des capitaux et l'efficacité de l'exploitation;
- selon les estimations, font l'objet d'une évaluation intéressante par rapport à leur valeur intrinsèque.

Dans le cadre d'une évaluation complète de la valeur intrinsèque d'une société, l'équipe Gestion de portefeuille utilise diverses méthodes d'évaluation et examinera habituellement l'information financière, la position concurrentielle et les perspectives d'avenir d'une société. L'équipe Gestion de portefeuille peut également rencontrer la direction de l'entreprise et tenir compte des tendances générales du secteur et de l'économie. Elle comparera ensuite la valeur intrinsèque qu'elle a attribuée à la société au cours en vigueur des titres de celles-ci et envisagera d'investir dans la société si le cours est suffisamment inférieur à la valeur intrinsèque attribuée par l'équipe Gestion de portefeuille.

Dans le cadre du processus de placement du fonds sous-jacent, l'équipe Gestion de portefeuille peut également tenir compte de facteurs environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (ESG) qualitatifs et quantitatifs qu'elle juge importants pour comprendre les données fondamentales d'une société et déterminer si des facteurs ESG représentent un risque financier important ou plutôt une occasion pour cette société, en plus de déterminer si ces risques sont adéquatement pris en considération dans l'évaluation de la société. Cette analyse peut faire intervenir l'utilisation de recherches de tiers ainsi que de recherches exclusives. La prise en considération de facteurs ESG n'est qu'un élément de l'évaluation des sociétés admissibles aux fins de placement, et l'équipe Gestion de portefeuille peut quand même investir dans des titres de sociétés qui pourraient être considérés comme présentant un profil de risque en matière d'ESG. Les facteurs ESG pris en considération par l'équipe Gestion de portefeuille peuvent changer au fil du temps, et un ou plusieurs de ces facteurs peuvent ne pas être pertinents pour toutes les sociétés admissibles aux fins de placement.

L'équipe Gestion de portefeuille vendra habituellement un titre dans les conditions suivantes : a) lorsque le cours du titre augmente à un niveau que l'équipe Gestion de portefeuille considère comme correspondant à sa valeur intrinsèque ou s'approchant de celle-ci; b) lorsque des occasions plus intéressantes se présentent; ou c) lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus.

L'équipe Gestion de portefeuille responsable du volet espèces du fonds sous-jacent peut, à sa discrétion, investir une partie ou la totalité des liquidités directement dans des instruments du marché monétaire ou d'autres titres de créance à court terme. Le fonds sous-jacent peut investir la portion liquide de ses actifs dans des titres de fonds du marché monétaire gérés par nous ou par l'une de nos sociétés affiliées ou associées. Pour prendre cette décision de placement, l'équipe Gestion de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, y compris le fait que le fonds sous-jacent doit comporter un placement à court terme libellé en dollars canadiens ou américains et le rendement que le fonds peut dégager.

Le fonds sous-jacent peut utiliser des dérivés, comme des options et des contrats à terme de gré à gré ou standardisés, aux fins décrites ci-dessous. Le fonds sous-jacent peut chercher à assurer une couverture contre les pertes potentielles. Veuillez visiter le site [invesco.ca](http://invesco.ca) pour obtenir des renseignements sommaires sur les positions de couverture du fonds sous-jacent, s'il y a lieu.

Le fonds sous-jacent peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que des opérations de couverture pour investir indirectement dans des titres ou sur des marchés de capitaux ou pour obtenir une position de change. Si elles ne sont pas utilisées à des fins de couverture, les options ne représenteront pas plus de 10 % de l'actif net du fonds sous-jacent.

Toute utilisation de dérivés devra être en accord avec les objectifs de placement du fonds sous-jacent et répondre aux exigences de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières, telle que modifiée par la dispense accordée au fonds sous-jacent. Lorsque le fonds sous-jacent détient une position acheteur dans un contrat à terme de gré à gré ou standardisé ou qu'il a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un swap, cette dispense lui permet d'utiliser, à titre de couverture, un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé, du contrat à terme de gré à gré ou du swap.

Le fonds sous-jacent peut se prévaloir des décisions accordant une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102. Pour obtenir une description détaillée de ces décisions, veuillez consulter la section Restrictions en matière de placement à partir de la page 105 du prospectus du fonds sous-jacent.

En prévision de conditions défavorables du marché ou pour réagir à de telles conditions, à des fins de gestion de trésorerie, à des fins défensives ou aux fins d'une fusion ou d'une autre opération, ou encore lorsque l'équipe Gestion de portefeuille est autrement incapable de repérer des occasions de placement intéressantes, le fonds sous-jacent peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs sous forme de liquidités, d'instruments du marché monétaire, de titres de fonds du marché monétaire affiliés, d'obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, le fonds sous-jacent pourrait ne pas être entièrement investi conformément à ses objectifs de placement et, dans un marché en hausse, il pourrait y avoir des répercussions négatives sur le rendement par rapport à d'autres fonds communs de placement entièrement investis et ayant des objectifs similaires.

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille, le fonds sous-jacent peut utiliser des opérations de mise en pension et de prise en pension, bien qu'il ne prévoie pas en ce moment de recourir à de telles opérations. Le fonds sous-jacent peut également conclure des conventions de prêt de titres. Ces opérations ne seront conclues qu'avec des parties qui sont considérées comme solvables et lorsque les opérations sont censées accroître le rendement du fonds sous-jacent. Pour une description des mises en pension et des prises en pension de titres et des opérations de prêt de titres ainsi que des stratégies utilisées par le fonds sous-jacent pour réduire les risques associés à ces opérations, veuillez consulter l'exposé à la rubrique Facteurs de risque – Risque lié aux mises en pension et aux prises en pension de titres et aux opérations de prêt de titres à la page 102 du prospectus du fonds sous-jacent.

## Risques

Lorsqu'un fonds distinct achète des parts d'un fonds sous-jacent, il peut être exposé aux risques associés au fonds sous-jacent. À moins d'indication contraire, les risques associés à l'achat de parts du fonds sous-jacent sont les mêmes, ou identiques en substance, que les risques liés à un placement dans le fonds distinct. Pour obtenir des précisions sur les risques liés aux placements dans le fonds distinct, veuillez vous reporter au prospectus simplifié ou aux autres documents d'information du fonds sous-jacent.

## Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide?

Pour de plus amples renseignements, consultez la notice explicative et le contrat. Vous pouvez également communiquer avec nous. Nos coordonnées sont les suivantes :

Manuvie  
500 King Street North  
Waterloo (Ontario) N2J 4C6

[www.gpmanuvie.ca](http://www.gpmanuvie.ca)

Canada, à l'exception du Québec  
**1-888-790-4387**

Québec et clientèle francophone  
**1-800-355-6776**

Pour obtenir des renseignements relatifs à des problèmes que nous n'avons pas été en mesure de régler, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes en composant le 1 800 361-8070 ou en visitant le site [www.oapcanada.ca](http://www.oapcanada.ca).

Pour obtenir des renseignements relatifs à la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de contrats d'assurance vie, communiquez avec Assuris, une entreprise mise sur pied par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Consultez le site [www.assuris.ca](http://www.assuris.ca) pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour obtenir des renseignements sur la façon de communiquer avec un responsable de la réglementation d'assurance dans votre province, visitez le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance à l'adresse [www.ccir-ccra.org](http://www.ccir-ccra.org).

## Gestion de placements **Manuvie**

Gestion de placements Manuvie est une dénomination commerciale de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) est l'émetteur des contrats d'assurance des fonds distincts de Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ces contrats.

Manuvie, Gestion de placements Manuvie, le M stylisé et Gestion de placements Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.